Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026079-DE

moëlan sur-mer MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/079

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026079-DE

DCM 2026/079 : TOURISME – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DE L'UNIVERS DE L'HUITRE DES RIAS EN PAYS DE QUIMPERLÉ

Rapporteur : Christophe NOGER

ANNEXE N° 7

Christophe NOGER rappelle qu'une convention de prestation relative au projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias en Pays de Quimperlé a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/057 en date du 28 mai 2025.

Cette convention avait pour objectif de déterminer les conditions de collaboration entre la ville de MOËLAN-SUR-MER et l'Office de Tourisme Quimperlé les rias autour du projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias.

Par délibération en date du 05 juin 2025, Quimperlé Communauté a décidé de créer la SPL Destination les Rias et de lui transférer les missions anciennement confiées à l'Office du Tourisme Quimperlé les rias au 1er janvier 2026.

Il convient donc d'établir un avenant pour transférer ladite convention signée en 2025 entre la ville de MOËLAN-SUR-MER et l'Office du Tourisme Quimperlé vers la SPL Destination Quimperlé les rias à compter du 1er janvier 2026.

Cet avenant reprend les dispositions de la convention initiale avec un rappel en article 2 des dispositions financières actées en 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/057 en date du 28 mai 2025,
VU la délibération de Quimperlé Communauté en date du 05 juin 2025,
VU l'avis de la commission Cadre de vie et Infrastructures du 28 mai 2026,
VU l'exposé de Christophe NOGER,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER l'avenant de transfert de la convention de prestation de service relative au projet de valorisation de l'univers de l'huître des rias en Pays de Quimperlé tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents ;

D'AUTORISER Madame la Maire à honorer les dépenses afférentes pour les années de la convention.

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh